

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 12 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DDEEES 174 G Subvention avec convention avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France – BGE PaRIF.

M. Christian SAUTTER et Mme Pauline VERON, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, 18, rue du Faubourg du Temple (11e), et de verser une subvention (781.800 euros), visant à soutenir les porteurs de projet de création d'activité. ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER et Mme Pauline VERON, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2012 DDEEES 110G, votée au Conseil de Paris des 15 et 16 octobre 2012 est annulée.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention avec l'association Boutiques de Gestion de Paris Ile de France, visant à soutenir les porteurs de projet de création d'activité.

Article 3 : Une aide financière annuelle de 781.800 euros sera versée à l'association.

Article 4 : Au titre de l'insertion professionnelle des allocataires Parisien(ne)s du RSA « socle », la dépense correspondante de 430.000 euros (n° SIMPA 49981, dossier 2013_00065) sera imputée, au Chapitre 17, Rubrique 564, nature 6574 du Budget de Fonctionnement du Département de Paris 2012 et des années ultérieures, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 5 : Au titre de l'action en faveur de la promotion de l'activité économique, la dépense correspondante d'un montant de 301 800 euros (n° SIMPA 49981, dossier 2013_00065), sera imputée :

- d'une part à hauteur de 271 620 euros, au Chapitre 65, Nature 6574, ligne DF 55007, Rubrique 913 du Budget de Fonctionnement du Département de Paris 2013, et des années ultérieures sous réserve du vote des crédits correspondants,

et

- d'autre part à hauteur de 30 180 euros au le Chapitre 17, Rubrique 564, Nature 6574, ligne DF 34019, du Budget de Fonctionnement du Département de Paris 2013 et des années ultérieures sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 6 : - au titre de l'aide à l'aménagement de locaux, pour un montant de 50.000 euros (n° SIMPA 49981, dossier 2012_06901), au Domaine Fonctionnel D90, chapitre 204, nature 2042-2 du budget d'investissement 2012 du Département de Paris, relatif à l'autorisation de programme N° 1204433.